

## Compte-Rendu Sommaire

### Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, GOURIOU Jean-Yves, LE COQ Gwendal, LAVIGNE Sandrine, TALEC Hélène, MONOT Philippe, GALLIOU Nadine, LANNUZEL Jean-Michel, PREMEL Martine, CORNEC Adeline, MERCELLE Denis, LAOT Jean-Yves, GAC Sandrine, GORNY Danièle, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, DRÉZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, BRETON Madeleine, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : TRÉGUER Michel (procuration à CORRE Laurence), KERLAN Christian (procuration à MANAC'H Philippe).

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, HALLEGOUET Grégory, LAOT Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : GORNY Danièle.

Début de séance : 20h30.

#### Ordre du jour

##### INFORMATIONS DU MAIRE

- Agenda municipal
- Informations CCPA
- Informations règlementaires
- Informations diverses

##### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Approbation du compte rendu du conseil du 27/06/2019
- Autorisation de recruter un contrat d'apprentissage aux services techniques
- Modification du tableau des emplois : réduction de temps de travail
- Prévoyance agents : modification de la participation employeur
- Convention AGIRabcd
- Délégation du droit de préemption urbain au Maire

##### FINANCES - ÉCONOMIE

- Prise en charge de l'appareil auditif d'un agent
- Redevance d'occupation et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de distribution (RODP) de gaz naturel 2019
- Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier principal de la commune
- Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV »
- Budget principal – Décision Modificative n°2

##### VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

- Avenants / reconduction des conventions de mise à disposition des salles aux associations
- Subvention exceptionnelle « Entente des Abers Handball »

##### ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

- Convention de partenariat pour un séjour jeunesse avec la commune de Plabennec

## TRAVAUX

Modification des statuts du SDEF

Proposition de motion pour le maintien de la péréquation et des solidarités intercommunales au service de la transition énergétique territoriale exercée par les syndicats départementaux d'énergie

## QUESTIONS DIVERSES

Proposition de motion sur les dégâts occasionnés par les choucas des tours

## ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

Monsieur Maire propose d'ajouter un ordre du jour complémentaire : Nouvelle tarification Prestation de Service Unique du MAC

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ajoute ce point supplémentaire à l'ordre du jour.***

## INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01

Agenda municipal

28/06 : Les élus et les bénévoles du CCAS, de la banque alimentaire et les chauffeurs du minibus municipal (une soixantaine de personnes) étaient invités à un déjeuner offert par la municipalité, à la salle du Mille-Club, en remerciement de leur engagement.

02/07 : Présentation du costume de Lannilis créé par l'association Danserien an Aberiou

13/07 : traditionnel feu d'artifice, précédé d'animations et suivi du bal des pompiers

01/08 : arrivée du nouveau policier municipal William Pubert.

03/08 : 40 ans d'existence pour la Foire aux Moules, avec la venue de 6000 personnes, dont une délégation de Lapoutroie et 40 représentants de la maison de retraite. Pour marquer l'évènement, le comité d'animation a offert à chaque participant un chapeau.

11/08 : 75ème anniversaire des combats de Kerbabu et de la libération de Lannilis, avec dévoilement d'une plaque du souvenir par le CMJ au rond-point de la Gare. À la stèle de Kerbabu, les noms des 12 résistants morts ont été lus, en présence des familles.

28/08 : dernier mercredi matin de l'orgue, proposé par l'association Sauvegarde du Patrimoine. Cette 12ème saison a cumulé 1500 spectateurs et a été marquée par la mise en place d'un grand écran permettant de voir la prestation des intervenants plus en détail.

31/08 et 01/09 : fête foraine, place Général Leclerc.

Rentrée scolaire : L'établissement de Kergroas compte 376 élèves, 125 en maternelles et 239 en élémentaires et 12 élèves en ULIS.

07/09 : le forum des associations a permis aux visiteurs de se faire une meilleure idée des activités proposées et de s'inscrire le cas échéant.

14 et 15/09 : La municipalité et l'association Sauvegarde du Patrimoine ont organisé un week-end hommage à Léon Malandin, co-inventeur du 1er moteur à explosion et enterré au cimetière de Lannilis. Pour l'occasion, une délégation de Malaunay (maire, élus et association Les Crieurs d'Histoires), ville natale de Léon Malandin, s'est déplacée à Lannilis. Après la conférence de Colette Vlérick et la cérémonie officielle au cimetière, a eu lieu la visite du quartier de Prat ar Coum, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, en présence de 300 personnes.

16/09 : visite de Graziella Melchior, députée de la 5ème circonscription.

À venir :

02/10 : vernissage exposition de photos par le service jeunesse

07/10 : Présentation du projet de revitalisation du centre-ville

09/10 : semaine bleue à Lannilis : Le CCAS organise une après-midi récréative à la salle Yves Nicolas, à partir de 14h30.

15 et 16/10 : don du sang salle du conseil municipal

**Point n°02****Informations CCPA**

Monsieur le Maire informe le conseil des dernières décisions marquantes ayant eu lieu en bureau ou conseil communautaire, soit le bureau communautaire du 20 juin dernier.

**Point n°03****Informations réglementaires**

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

- Création d'une régie de recettes au service voirie pour l'encaissement des produits des locations et cautions de panneaux voirie (DEC 2019/001 du 13/02/2019)
- Création d'une régie d'avances « services généraux » pour les acquisitions à caractère d'urgence ou pour les paiements par internet (DEC 2019/006 du 27/06/2019)
- Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits des ventes aux enchères publiques en ligne (DEC 2019/007 du 27/06/2019)

**Point n°04****Informations diverses**

Néant.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Point n°05****Approbation du compte rendu du conseil du 27 juin 2019**

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,  
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 18/09/2019,  
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 27/06/2019.  
Monsieur Manac'h demande une modification : rajouter un mot « refuse », p29, dans la remarque de Kerlan  
Monsieur le Maire valide cette modification.

***Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.***

**Point n°06****Autorisation de recruter un contrat d'apprentissage aux services techniques**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec l'organisme de formation.

De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) au sein de l'organisme qui l'accueillera.

Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et d'inscrire au budget les crédits correspondants et tout document relatif à ce dispositif.***

#### **Point n°07**      **Modification du tableau des emplois : réduction de temps de travail**

Il est proposé au conseil de modifier le tableau des emplois comme suit :

Poste d'ATSEM au service périscolaire (grades Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal 2ème et 1ère classe, ATSEM principal 2ème et 1ère classe) :

Temps de travail hebdomadaire actuel : 31,50 h

Temps proposé : 28 h

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la modification du tableau des emplois ainsi présentée.***

#### **Point n°08**      **Prévoyance agents : modification de la participation employeur**

Le conseil municipal, dans sa réunion du 15 mai dernier, a validé à l'unanimité une participation employeur à la prévoyance des agents comme suit :

- 7 € pour les salaires supérieurs à 1 500 € net
- 12 € pour les salaires inférieurs ou égal à 1 500 € net, quel que soit le temps de travail

Or, il apparaît que d'un point de vue strictement technique, cette disposition s'avère difficile à mettre en place. De plus, en termes de lisibilité pour les agents, cette disposition peut apparaître « compliquée » dans la mesure où des variations telles que des heures supplémentaires, une modification du SFT ou autre, peuvent engendrer alternativement l'application d'une participation employeur à 7 ou 12 € d'un mois à l'autre pour le même agent.

La solution proposée et validée par le Comité Technique lors de sa réunion du 27 juin dernier est de passer le montant pivot des 7/12 € de 1 500 € net à 1 650 € brut.

Il est proposé au conseil de valider cette modification.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette modification de la participation employeur à la prévoyance des agents.***

#### **Point n°09**      **Convention AGIRabcd**

AGIRabcd est une association d'utilité publique, dont l'objet est d'aider dans les pays en développement et sur le territoire national à la promotion de toutes actions d'intérêt général, d'insertion, de progrès et de développement, de type économique, culturel, social et humanitaire. Elle est toujours soucieuse d'apporter aux besoins recensés les réponses les plus ajustées.

Le CCAS de la ville de Lannilis souhaite développer avec AGIRabcd un partenariat pour la réalisation de permanences gratuites d'aide aux démarches privées ou administratives, notamment via le numérique. Cet accompagnement est dénommé « la plume numérique ».

L'engagement de la commune consiste principalement en la mise à disposition d'un lieu permettant ces permanences, soit un espace au sein de la médiathèque. Le CCAS, quant à lui, prendra à sa charge les frais liés à cette convention.

A l'initiative du CCAS, il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.***

#### Point n°10 Délégation du droit de préemption urbain au Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'aux termes de la loi ALUR du 24/03/2014, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (article L 212-2 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1er novembre 2015, date du transfert de compétence en matière de PLU à CCPA, fait que celle-ci est titulaire du droit de préemption urbain.

Cependant, par une délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire, a délégué l'exercice de ce DPU aux communes (à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire, des zones d'activité, etc.).

Cette délégation a été modifiée par la délibération du 20 juin dernier précisant que la CCPA restait compétente pour les biens faisant l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) situés au sein d'un périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Il est proposé au conseil de déléguer au Maire ce droit de préemption.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.***

## FINANCES - ECONOMIE

#### Point n°11 Prise en charge de l'appareil auditif d'un agent

Un agent municipal souffre de surdit  et n cessite, afin de le maintenir sur son poste, le port d'un appareillage auditif. Ce constat a  t   tabli m dicalement et fait l'objet d'une recommandation  crite de la M decine pr ventive.

Le co t de l'appareillage s' l ve   2 145   dont 1 170   de reste   charge pour la commune.

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicap es dans la fonction publique est sollicit , en parall le, pour le remboursement de ce solde.

Il est propos  au conseil municipal d'autoriser la prise en charge de cet appareillage.

***Le Conseil municipal, apr s en avoir d lib r  et   l'unanimit , autorise la prise en charge de cet appareillage.***

#### Point n°12 Redevance d'occupation (RODP) et redevance d'occupation provisoire (RODPD) du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel 2019

Les gestionnaires des r seaux publics de distribution de gaz sont tenus de s'acquitter aupr s des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le d cret n 2007-606 du 25 avril 2007 a actualis  le calcul de la RODP bas  sur la longueur de canalisations de gaz naturel situ es sous le domaine public communal :

$$\text{Formule de calcul : } (0,035 \times L + 100) \times TR$$

O  :

*L est la longueur exprim e en m tre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 d cembre de l'ann e pr c dente,*

*TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l' volution de l'indice ing nierie depuis la parution du d cret du 25 avril 2007.*

Soit, au titre de 2019, une RODP égale à  $(0,035 \times 14\,553\text{m (L)}) + 100 \times 1,24 \text{ (TR)} = 755,59 \text{ €}$  arrondi à 756 €.

Le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz. Le calcul de la ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2018 :

**Formule de calcul :  $0,35 \times L \times \text{TR}'$**

Où :

*L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

*TR' est le taux de revalorisation de la RODP 2019*

Soit, au titre de 2019, une ROPDP égale à  $(0,35 \times 72 \text{ m (L)}) \times 1,06 \text{ (TR')} = 26,71$  arrondi à 27 €.

Il est proposé au Conseil d'approuver le calcul de ces redevances et d'en autoriser le recouvrement.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le calcul de ces redevances et en autorise le recouvrement.***

#### Point n°13

#### Attribution d'une indemnité de conseil au trésorier principal de la commune

Madame Sandrine OLIVIER assure les fonctions de trésorier de la commune de Lannilis. Au titre de ses prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable, la législation permet de lui attribuer une indemnité annuelle.

Cette indemnité de conseil est calculée en fonction de la moyenne des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices tous budgets confondus. L'indemnité est plafonnée à hauteur de l'indice brut 100 des traitements de la fonction publique.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 cette indemnité est acquise au comptable pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer l'indemnité de conseil au trésorier de Lannilis au taux de 100% correspondant à une gestion de 360 jours, à compter de l'exercice 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité moins dix voix contre (HÉLIÈS Christelle, GALLIOU Nadine, PRÉMEL Martine, CORNEC Adeline, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, DREZEN Marie-Thérèse, MORVAN David, BRETON Madeleine) et une abstention (LAVIGNE Sandrine), décide d'attribuer, à compter de l'exercice 2019, une indemnité de conseil au trésorier de la commune de LANNILIS, Madame Sandrine OLIVIER, pour les prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'elle assure auprès de la commune, et pour la durée du mandat.***

#### Point n°14

#### Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « Economies d'énergie dans les TEPCV »

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte.

Liste non exhaustive des travaux :

BIBLIOTHEQUE	RENOVATION ENERGETIQUE
SALLE LAPOUTROIE	RENOVATION ENERGETIQUE
SALLE YVES NICOLAS	RENOVATION ENERGETIQUE

Une convention doit être signée (voir projet ci-après annexé). Elle couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

*Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.*

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4,5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Il est proposé au conseil :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :***

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV » et les avenants qui pourraient intervenir,***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de regroupement qui désigne le SDEF comme regroupeur des CEE.***

**Point n°15**

**Budget principal – Décision Modificative n°2**

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative n°2 au budget Principal 2019 telle que présentée ci-dessous.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 au budget Principal 2019.***

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
	Chapitre	Article	Fonction	Montant en €		Chapitre	Article	Fonction	Montant en €
Dép. ordre				32 100,00	Rec. Réelles	74	74718	321	21 000,00
				-					-
				-					21 000,00
				32 100,00					-
									41 878,00
		.023		30 778,00					
<b>SOLDE GLOBAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>62 878,00</b>	<b>SOLDE GLOBAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>62 878,00</b>
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
	Chapitre	Article	Fonction	Montant en €		Chapitre	Article	Fonction	Montant en €
Dép. Réelles	20	2031	.021	4 500,00	Rec. Réelles	13	132102	321	- 21 700,00
Dép. Réelles	20	2051	.021	7 300,00					
Dép. Réelles	21	2128	412	11 000,00	Rec. Ordre	042	28031	.01	27 000,00
Dép. Réelles	21	21316	.021	- 13 300,00	Rec. Ordre	042	28033	.01	3 000,00
Dép. Réelles	21	21318	411	5 000,00	Rec. Ordre	042	281881	.01	2 100,00
Dép. Réelles	21	21318	251	- 10 000,00					
Dép. Réelles	21	2158	823	- 8 100,00	Rec. Ordre	041	2031	.01	6 600,00
Dép. Réelles	21	2158	.021	8 000,00	Rec. Ordre	041	2033	.01	5 100,00
Dép. Réelles	21	2158	810	5 000,00					
Dép. Réelles	21	218853	823	7 600,00					
Dép. Réelles	21	218853	40	10 000,00					
Dép. Réelles	23	231513	822	- 30 700,00					
Dép. Réelles	27	275	.01	3 000,00					
Dép. Ordre	041	21318	.01	11 700,00					
				- 700,00					- 21 700,00
				11 700,00					43 800,00
									- 41 878,00
							.021		30 778,00
<b>SOLDE GLOBAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>11 000,00</b>	<b>SOLDE GLOBAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>11 000,00</b>

## VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

### Point n°16 Avenants aux conventions de mise à disposition d'une salle communale à une association

En 2017, la commune a conventionné avec toutes les associations utilisant des locaux communaux pour leur fonctionnement, qu'il s'agisse d'un usage exclusif ou non.

Un avenant a été signé en 2018, avec pour date d'échéance le 30 septembre 2019.

Il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à cette convention, ayant pour date d'échéance le 30 septembre 2020. Les nouveaux plannings d'occupation des salles et les plans éventuels seront joints à cet avenant.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants (voir tableau annexé).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer les avenants.**

### Point n°17 Subvention exceptionnelle « Entente des Abers Hand-ball »

L'association « Entente des Abers Handball » s'est impliquée et a participé à la mise en place du nouveau revêtement du terrain de la salle de sport de Mézéozen.

Il est proposé au conseil de voter une subvention exceptionnelle de 2 000 €, correspondant à la valorisation du bénévolat de l'association pour ce projet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette subvention exceptionnelle.**

## ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

### Point n°18 Convention de partenariat pour un séjour jeunesse avec la commune de Plabennec

Les services jeunesse des communes de Plabennec et Lannilis ont mené depuis quelques années des projets en faveur des publics jeunes.



Du fait de la bonne connaissance des fonctionnements réciproques et de la cohérence éducative, il est envisagé de construire conjointement un projet de séjour durant les vacances d'Automne 2019. Ce séjour organisé par et pour les jeunes des deux accueils collectifs de mineurs permet une mutualisation des moyens. Néanmoins, chaque commune reste organisatrice de ce temps de séjour et de ce fait responsable des jeunes inscrits auprès de son service jeunesse municipal.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention.***

#### Point n°19

#### Nouvelle tarification Prestation de Service Unique du MAC

Le barème national des participations familiales pour les familles fréquentant le multi accueil « Petit à Petit » a évolué depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

La circulaire CNAF 2019-005 prévoit une augmentation du taux de participation des familles de 0,8% au 1<sup>er</sup> septembre. Ce taux sera ensuite revalorisé de 0,8% au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les barèmes planchers et plafonds seront également revus.

La participation des familles n'a pas évolué depuis 2002. Cette augmentation a plusieurs objectifs :

- Rééquilibrer l'effort des familles,
- Accroître la contribution afin de tenir compte du service rendu (fourniture des couches, repas et meilleure adaptation des contrats aux besoins des familles),
- Soutenir financièrement la stratégie de maintien et de développement de l'offre d'accueil (création de 30000 places en EAJE d'ici 2022), ainsi que le déploiement des bonus mixité sociale et inclusion handicap.

Il est proposé au conseil d'adopter le dispositif de la circulaire CNAF 2019.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le dispositif de la circulaire CNAF 2019.***

## TRAVAUX

#### Point n°20

#### Modification des statuts du SDEF

Les statuts actuels du SDEF ont été approuvés par délibération du comité syndical en date du 13 Novembre 2017 et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018106-0002 du 16 Avril 2018 portant modifications statutaires.

Les modifications proposées portent sur un point : adhésion des EPCI aux compétences optionnelles du syndicat.

Dans son activité quotidienne, le SDEF est sollicité par les EPCI du département pour développer des projets en lien avec ces compétences. Toutefois, cette intervention à ce jour n'est pas possible faute d'adhésion des EPCI aux SDEF en raison du principe de territorialité.

Le SDEF propose que les EPCI puissent adhérer aux compétences optionnelles du SDEF afin de permettre juridiquement les interventions de la collectivité et de modifier l'article 2 concernant l'objet du syndicat en conséquence.

Il est proposé au conseil de valider la modification des statuts du SDEF.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDEF.***

Présent depuis 1948, le SDEF, Syndicat d'énergie et d'équipement du Finistère, est un outil efficace de mutualisation au service de toutes les communes rendant l'accès à l'énergie et à la transition énergétique plus efficaces pour chacune d'entre les nôtres et pour nos concitoyens.

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et de gaz, le SDEF s'est doté d'une équipe mutualisée d'experts des réseaux d'énergie au service des communes qui lui permet de rééquilibrer les relations avec des concessionnaires (Enedis et GrDF) de très grande taille et de contrôler l'exercice des missions de service public qui leur sont confiées, d'assurer lui-même la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau de distribution d'électricité en adéquation avec les besoins des collectivités, d'apporter un soutien financier direct aux projets lancés par les collectivités, en fonction des ressources de chaque territoire, de veiller à la qualité de la desserte électrique tant en milieu rural qu'en milieu urbain, au développement des réseaux gaziers, en répondant au plus près aux besoins des collectivités membres et de nos concitoyens.

Alors que le SDEF-Territoire d'énergie est très fortement engagé dans une transition énergétique solidaire au service des collectivités du TERRITOIRE FINISTÉRIEN qui en sont membres, **certaines informations sur les orientations d'une prochaine réforme territoriale engendrent des inquiétudes sur d'importants risques de remise en cause de la concession électrique à la maille départementale et par conséquent du rôle des syndicats d'énergies.**

Il est proposé au conseil d'exprimer son attachement au SDEF en votant la motion de soutien.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité moins quatre abstentions (MINGANT Nolwenn, MANAC'H Philippe, DRÉZEN Marie-Thérèse, BRETON Madeleine), approuve les nouveaux statuts du SDEF.***

## QUESTIONS DIVERSES

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

Les habitations n'échappent pas à ce fléau. En obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants de Notre commune.

La FDSEA propose la mise en place accélérée d'une étude et que l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population.

Il est proposé au conseil de soutenir les demandes de la FDSEA du Finistère.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte cette motion.***

